

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 2 mars 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h07.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 6.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Christophe LIME (à partir du 0.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 0.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) **Beure :** M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Brailhans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON suppléant de M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 0.2) Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.1), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.2) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Veslesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Fontain : M. André AVIS FRANCOIS : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance :

M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 1.2.3), E. BRIOT (à partir du 0.2), P. CURIE, Y.M. DAHOU, C. DEVESA (à partir du 0.2), J. GROSPERRIN, JS. LEUBA, K. ROCHDI (jusqu'au 6.15), M. ZEHAF (jusqu'au 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON, C. PREIONI, P. CONTOZ, P. BELUCHE

Mandataires : N. BODIN (jusqu'au 1.2.3), C. LIME (à partir du 0.2), D. SCHAUSS, C. MICHEL, A. POULIN (à partir du 0.2), M.L. DALPHIN, AS. ANDRIANTAVY, C. THIEBAUT (jusqu'au 6.15), A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), G. BAULIEU, S. RUTKOWSKI, D. PARIS, D. HUOT, J. KRIEGER

Délibération n°2020/005201

Rapport n°6.2 - Interreg Franco-Suisse Arc Horloger - Dépôt de projet

Interreg Franco-Suisse Arc Horloger – Dépôt de projet

Rapporteur : Martine DONEY, Vice-Présidente

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Coopérations »	Montant prévu au BP 2020 : 0 € Montant de l'opération : 241 697,29 €, dont 109 397,49 € pour GBM répartis sur 2021 et 2022

Résumé :

ARC HORLOGER s'inscrit dans la continuité de la candidature franco-suisse des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art au patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Ce projet Interreg France Suisse, qui sera copiloté par Grand Besançon Métropole et arcjurassien.ch, vise à : créer une structure de coordination transfrontalière pérenne ; développer des supports de promotion à l'intention du grand public et des outils d'animation des communautés ; et mettre en œuvre les premières mesures de sauvegarde annoncées dans la candidature UNESCO. La mise en œuvre se déroulera entre mars 2020 et décembre 2022.

I. Contexte, besoins, objectifs et livrables

En mars 2019, la France et la Suisse ont déposé la candidature conjointe des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art au patrimoine culturel immatériel de l'humanité. La réponse de l'UNESCO est attendue fin 2020. La démarche, pilotée côté français par Grand Besançon Métropole et le PETR du Pays horloger, repose sur le consentement des communautés d'acteurs : les artisans horlogers, les personnels et élèves/étudiants des formations en horlogerie, les personnels des musées. L'effervescence transfrontalière et l'attente suscitée au sein de ces communautés par la candidature sont inédites. Les savoir-faire sont également sources de fierté pour les habitants de l'Arc jurassien franco-suisse. Ils constituent un potentiel de développement touristique indéniable. Toutefois, sans coordination pérenne et transversale, la dynamique entre acteurs ne perdurera pas et les mesures de sauvegarde inscrites dans le dossier de candidature ne sauront être mises en œuvre. C'est pour ces raisons que GBM et arcjurassien.ch (association fédérant les quatre cantons frontaliers) ont joint leurs forces en élaborant un projet INTERREG France Suisse permettant de satisfaire ces besoins.

Le projet Interreg France Suisse intitulé « ARC HORLOGER : coordonner et pérenniser la transmission et la promotion des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art dans l'Arc jurassien franco-suisse » répondra à plusieurs objectifs :

- créer une structure de coordination transfrontalière pérenne ;
- développer des supports de promotion à l'intention du grand public et des outils d'animation des communautés ;
- mettre en œuvre les premières mesures de sauvegarde annoncées dans la candidature UNESCO.

Les livrables d'ARC HORLOGER sont :

- Une structure de coordination transfrontalière. La structure de coordination transfrontalière mise en place dans le cadre du projet ARC HORLOGER sera ensuite chargée de faire vivre la labélisation UNESCO, de lui donner du contenu et de la pérenniser au-delà du projet Interreg ;
- Une newsletter pour les communautés et un site internet servant de vitrine d'appel pour les acteurs touristiques et informant le grand public des événements horlogers à venir (24 Heures du temps...) ;
- Une étude préalable d'un portail d'orientation documentaire facilitant la consultation des nombreuses ressources documentaires conservées à environ quarante-cinq endroits différents dans l'Arc jurassien par les artisans horlogers, les restaurateurs et rhabilleurs, les personnels des musées, les enseignants et les élèves en formation. Cette étude de préfiguration permettra à la future structure de coordination de passer (après la fin du projet ARC HORLOGER) à la création effective de ce portail et de l'intégrer à son site internet ;
- Un fonds photographique des savoir-faire, présenté dès fin 2020 au musée du Temps et au musée international de l'horlogerie à La Chaux-de-Fonds ;
- Une instance de dialogue entre les acteurs de la formation, en particulier les centres de formation, le monde professionnel et les autorités publiques (le forum de la formation).

II. Partenariat, ressources et temporalités

La particularité du programme Interreg France Suisse est d'avoir deux chefs de file. GBM sera chef de file côté français. **Arcjurassien.ch**, association fédérant les quatre cantons frontaliers, sera chef de file côté suisse. Les partenaires sont la Ville de Besançon/musée du Temps, le PETR Pays horloger et le Musée International de l'Horlogerie de La Chaux-de-Fonds.

Une convention inter partenariale entre partenaires français sera déposée conjointement avec le dossier de demande de financement. Celle-ci définit les modalités de partenariat entre le chef de file français et ses partenaires français ainsi que leurs obligations et responsabilités respectives dans la réalisation du projet. En tant que chef de file, GBM présente, au nom de tous les partenaires français, la demande de subvention provenant du FEDER pour la réalisation du projet. GBM sera responsable du projet vis à vis de l'autorité de gestion et de l'autorité de certification. GBM sera par ailleurs coordonnateur des autres partenaires français co-signataires de la convention inter partenariale. La convention précise également la nature de l'autofinancement. Pour GBM, celui-ci consiste uniquement en la valorisation du personnel interne.

Les chefs de file affecteront chacun une personne à temps partiel à la conduite du projet. Ils ont une responsabilité commune dans le pilotage de l'ensemble des actions. Les autres partenaires interviennent prioritairement sur l'action qui les concerne et y affectent les moyens humains et financiers nécessaires. L'Office fédéral de la culture, ayant conduit la candidature UNESCO pour la partie suisse, assurera un rôle transversal dans ARC HORLOGER, notamment en faisant le lien avec les communautés dans la mise en œuvre des différents work packages. Le pilotage des différents lots a été réparti comme suit :

- création d'une structure de coordination transfrontalière : GBM et **arcjurassien.ch**
- création d'outils d'animation et de communication : **arcjurassien.ch**
- préfiguration d'un portail d'orientation documentaire : PETR Pays horloger
- constitution d'un fonds photographique des savoir-faire : Ville de Besançon/musée du Temps et Musée International de l'Horlogerie
- forum de la formation : GBM

Le budget global prévisionnel s'élève à 604 266,38 €, dont 241 697,29 € côté français et 398 826,00 CHF (362 569,09 €) côté suisse (taux de change : 1 € = 1,1 CHF). La part de GBM représente 109 397,49 €.

Le plan de financement se présente comme suit :

	GBM	Musée du temps	Pays horloger	Arc-jurassien.ch	Musée intern. de l'horlogerie	Office fédéral de la culture
Autofinancement 20% minimum	21 879,50 €	15 657,88 €	10 802,08 €	57 980,00 CHF	19 785,20 CHF	10 000,00 CHF
Interreg 65%	71 108,37 €	50 888,11 €	35 106,76 €			
Autres financements (15% maximum)	16 409,62 €	11 743,41 €	8 101,56 €			
NPR 50% (fonds fédéraux suisses)				144 950,00 CHF	49 463,00 CHF	
Fonds cantonaux				86 970,00 CHF	29 677,80 CHF	
	109 397,49 €	78 289,40 €	54 010,40 €	289 900,00 CHF	98 926,00 CHF	10 000,00 CHF

Le taux de co-financement Interreg pouvant être sollicité étant de 65%, cela représente 71 108,37 € pour GBM uniquement. Ce co-financement Interreg couvre entièrement les frais de personnel de GBM pour ce projet (0,5 ETP). En tant que chef de file français, la totalité de la subvention Interreg pour la partie française lui sera versée, soit 157 103,24 €. GBM reversera la part de la subvention revenant aux partenaires. Cette part représente un volume de 85 994,87 €. GBM demandera le retraitement des dépenses portées par ses soins auprès de l'État au titre de la contractualisation financière.

La mise en œuvre de l'action conduite par les musées démarre dès le mois de mars 2020. Les autres actions seront mises en œuvre entre fin 2020 et fin 2022. L'incidence sur le budget de fonctionnement de GBM au regard de la contractualisation financière avec l'Etat sera donc certaine mais réduite compte tenu de la répartition des dépenses sur deux exercices budgétaires.

Le caractère structurant de ce projet confortera le positionnement de GBM dans l'espace de coopération économique et culturel avec la Suisse, désormais reconnu aussi bien par les acteurs clés suisse (Office fédéral de la culture, les cantons frontaliers) que par la Région, notamment dans le projet de SRADDET.

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet,**
- **autorise le Président à signer la convention inter partenariale avec la Ville de Besançon/Musée du Temps et avec le PETR du Pays horloger,**
- **approuve le plan de financement tel qu'il figure dans la fiche pré-projet,**
- **autorise le Président à déposer le dossier complet de demande de financements Interreg France Suisse, pouvant présenter des évolutions mineures des contenus du projet ainsi qu'un ajustement du budget et du plan de financement dans la limite +/-10% par rapport aux éléments présentés dans la fiche pré-projet.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 1



PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE
INTERREG V FRANCE-SUISSE 2014-2020

CONVENTION INTERPARTENARIALE AU TITRE DU FEDER

pour la réalisation du projet intitulé :

ARC HORLOGER : transmission et promotion des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art dans l'Arc jurassien franco-suisse

ENTRE

Le chef de file : **Communauté urbaine Grand Besançon Métropole**, dont le siège est situé à La City- 4 rue Gabriel Plançon à Besançon (25) France, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, en qualité de Président,

et

Le[s] partenaire[s] :

Ville de Besançon, représenté par M. Patrick BONTEMPS, en qualité de Maire Adjoint,

et (éventuellement)

Le Pôle d'équilibre territorial rural Pays horloger représenté par M. Denis LEROUX, en qualité de Président, ci-après dénommé « deuxième partenaire national »

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;

Vu le règlement délégué (UE) n°481/2014 de la Commission du 4 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens ;

Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens ;

Vu la décision de la Commission européenne PH/2014/9796 - C(2014) 9979 en date du 16 décembre 2014, portant approbation du programme opérationnel INTERREG V France - Suisse 2014-2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention définit les modalités de partenariat entre le chef de file français et ses partenaires français ainsi que leurs obligations et responsabilités respectives dans la réalisation du projet **ARC HORLOGER : transmission et promotion des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art dans l'Arc jurassien franco-suisse** cofinancé par l'Union européenne au titre du FEDER dans le cadre du programme INTERREG V France-Suisse 2014-2020.

Le projet prévoit un coût total français de **241 697,29 €**. La présente convention ne porte que sur le coût total français du projet.

Article 2 – Désignation du chef de file

Les partenaires français désignent d'un commun accord la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole comme chef de file.

Article 3 – Obligations du chef de file

Le chef de file présente, au nom de tous les partenaires français, la demande de subvention provenant du FEDER pour la réalisation du projet mentionné à l'article 1.

Il est :

- responsable du projet vis à vis de l'autorité de gestion et de l'autorité de certification. A ce titre, il est signataire d'une convention attributive du FEDER conclue avec l'autorité de gestion ;
- coordonnateur des autres partenaires français co-signataires de la présente convention interpartenariale.

A ce titre, il s'engage à :

En qualité d'interlocuteur unique :

- satisfaire à toutes les obligations qui s'appliquent aux premiers bénéficiaires du FEDER au titre du programme INTERREG V France-Suisse et répondre à toutes les obligations qui en découlent ;
- répondre, en accord avec ses partenaires, aux demandes émanant de l'autorité de gestion et de l'autorité de certification ;
- conserver et rendre disponibles, sur demande de la Commission européenne ou de l'autorité de gestion, toutes les pièces relatives au projet et à sa mise en œuvre, conformément à la réglementation européenne en vigueur.

Suivi du bon déroulement du projet :

- communiquer à ses partenaires les résultats de l'instruction et la décision prise par le comité de programmation ;
- veiller au démarrage du projet (coordonné avec la partie suisse) ainsi qu'à son avancement physique et les modalités de son suivi administratif et financier selon les modalités et les délais proposés dans le dossier de demande de subvention, et en informer l'autorité de gestion;

- respecter le budget prévisionnel tel que présenté dans le dossier de demande de subvention ainsi que l'échéancier de remontées des justificatifs des dépenses (pièce contractuelle de la convention attributive du FEDER conclue avec l'autorité de gestion) ;
- produire les états d'avancement accompagnés des justificatifs de dépenses (conformément à l'échéancier prévisionnel de remontées des justificatifs de dépenses figurant dans la convention attributive du FEDER), des rapports intermédiaires et final d'exécution ainsi que les justificatifs de versement des cofinancements obtenus pour le projet ;
- organiser et tenir la comptabilité de l'ensemble du projet et recueillir la documentation comptable conformément au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020 ;
- s'assurer que chaque partenaire tient une comptabilité des dépenses liées à sa participation au projet ;
- recueillir les demandes de reversement du FEDER émanant de ses partenaires, procéder aux demandes de versement du FEDER et leur verser, dans les délais les plus brefs, leurs quotes-parts respectives.

En cas de modifications :

- alerter l'autorité de gestion d'éventuelles modifications du plan de financement ou de la nature du projet, validées par l'ensemble des partenaires, qui nécessiteraient une reprogrammation du dossier.

Toute modification du projet devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, dans les conditions précisées dans le manuel de procédures du programme.

Article 4 – Obligations des partenaires

Dans le cadre du partenariat, ils s'engagent à :

- fournir rapidement à l'autorité de gestion les informations ou documents nécessaires à l'instruction, au suivi et au contrôle du projet ;
- réaliser les actions prévues conformément aux modalités et aux délais proposés dans le dossier de demande de subvention ;
- transmettre au chef de file des informations régulières sur l'avancement physique, administratif et financier de la partie du projet qui les concerne, nécessaires à la mise en place du système de suivi du projet.

Article 5 – Obligations financières du chef de file et de ses partenaires

Le chef de file et ses partenaires s'engagent à :

- tenir une comptabilité séparée pour la réalisation du projet, tant pour le FEDER que pour les cofinancements nationaux publics et/ou privés ;
- présenter leurs dépenses conformément à leur statut au regard de la TVA, ainsi en cas de récupération de la TVA les dépenses sont présentées en hors taxe, soit :
 - **CU Grand Besançon Métropole** : dépenses présentées en TTC ;
 - **Ville de Besançon** : dépenses présentées en TTC ;
 - **PETR Pays horloger** : dépenses présentées en TTC ;
- accepter le contrôle des autorités communautaires et nationales déléguées ainsi que les décisions qui pourraient en découler.

Article 6 – Obligations du chef de file et de ses partenaires en matière de publicité et de concurrence

Le chef de file et ses partenaires s'engagent à assurer la publicité de l'intervention européenne en faveur de son projet, dans toutes les actions d'information qu'il engage, quels qu'en soient les supports.

Si la subvention publique (FEDER et cofinancements publics) octroyée au projet dépasse 500 000 euros, le chef de file et ses partenaires s'engagent à apposer une plaque permanente, au plus tard six mois après l'achèvement du projet.

Le chef de file et ses partenaires acceptent de figurer dans la liste des bénéficiaires du FEDER qui sera publiée, avec mention des montants de subventions attribués.

Le chef de file et ses partenaires s'engagent à respecter les politiques communautaires qui leur sont opposables, et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Ils s'engagent à ne pas tirer parti de l'aide publique pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement, à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

Article 7 – Obligations du chef de file et de ses autres partenaires en matière de suivi stratégique et d'évaluation

Le chef de file et ses partenaires s'engagent à renseigner les indicateurs de réalisation et de résultat mis en place pour le projet dans le formulaire de demande de subvention.

Article 8 – Répartition des dépenses entre les partenaires

Le projet d'un montant de 241 697,29 euros, se décompose par partenaire selon les postes de dépenses suivants :

	<i>Grand Besançon Métropole</i>	<i>Ville de Besançon</i>	<i>PETR du Pays horloger</i>	<i>Total</i>
<i>Frais de personnel</i>	68 490,48 €	18 492,40 €	12 096,00 €	99 078,88 €
<i>Frais de bureau et frais administratifs</i>	10 273,57 €	2 773,86 €	1 814,40 €	14 861,83 €
<i>Frais de déplacement et d'hébergement</i>	1 633,44 €	223,14 €	100,00 €	1 956,58 €
<i>Frais liés au recours à des compétences et à des services extérieurs</i>	29 000,00 €	56 800,00 €	40 000,00 €	125 800,00 €
<i>Dépenses d'équipement</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	109 397,49 €	78 289,40 €	54 010,40 €	241 697,29 €

Article 9 – Financement

Le financement du projet est assuré par l'autofinancement, les cofinancements, par la subvention FEDER, et éventuellement, pour les projets dont le coût total de l'opération est supérieur à 1 million d'euros, par des recettes, selon le plan de financement suivant :

	Grand Besançon Métropole	%	Ville de Besançon	%	PETR du Pays horloger	%	Total	%
Autofinancement	21 879,50 €	20%	15 657,88 €	20%	10 802,08 €	20%	48 339,46 €	20,00%
Cofinancements publics								
Région BFC	10 000,00 €	9%	11 743,41 €	15%	8 101,56 €	15%	29 844,97 €	12,35%
CDC	6 409,62 €	6%					6 409,62 €	2,65%
Cofinancements privés								
[cofinanceur 1]								
[cofinanceur 2]								
FEDER	71 108,37 €	65%	50 888,11 €	65%	35 106,76 €	65%	157 103,24 €	65,00%
Recettes (si coût total > 1M€)								
TOTAL	109 397,49 €	100%	78 289,40 €	100%	54 010,40 €	100%	241 697,29 €	100,00%

Article 10 – Nature de l'autofinancement

Les partenaires garantissent l'autofinancement par des apports dont la nature est la suivante :

Partenaire concerné	Nature de l'autofinancement
Grand Besançon Métropole	Valorisation personnel interne : 21 879,50 € € Apport cash : 0 €
Ville de Besançon	Valorisation personnel interne : 15 657,88 € € Apport cash : 0 €
PETR Pays horloger	Valorisation personnel interne : 10 802,08 € € Apport cash : 0 €

Article 11 – Cofinancements nationaux

Le chef de file et les partenaires du projet sont responsables de l'utilisation des cofinancements nationaux publics et/ou privés qui leur sont attribués pour la réalisation de l'opération.

En cas de défaillance d'un de ses partenaires ou d'un cofinanceur, il revient au chef de file de mobiliser d'autres sources de financements, voire d'assurer lui-même l'équilibre du budget.

Article 12 – Recettes

Le projet engagé est générateur de recettes dont les origines sont les suivantes :

Organisme menant les actions génératrices de recettes	Origine des recettes	Montant des recettes (€)
CU Grand Besançon Métropole	-	0 €
Ville de Besançon	-	0€
PETR Pays horloger	-	0 €
TOTAL		0 €

En application des articles 61 et 65-8 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, les recettes nettes doivent être déduites du coût total du projet, selon les modalités définies en accord avec le secrétariat conjoint d'Interreg France-Suisse.

Article 13 – Reversement du FEDER

Le chef de file sollicite une subvention communautaire d'un montant de 157 103,24 euros, au nom de tous les partenaires. Elle lui est intégralement versée.

Le chef de file reverse à ses partenaires la part de la subvention FEDER qui leur revient, dans la limite des montants et selon les taux de cofinancement indiqués dans l'article 9.

Le reversement du FEDER interviendra au fur et à mesure des versements perçus par le chef de file et sur présentation des justificatifs de dépenses transmis par chaque partenaire.

Article 14 – Remboursement des subventions publiques

Le chef de file est responsable (et les partenaires vis-à-vis de lui) de la non-exécution totale ou partielle du projet ou de l'inéligibilité de certaines dépenses présentées. Le chef de file s'engage, en ce cas, à rembourser la part de la subvention FEDER indûment perçue. Les partenaires s'engagent alors à rembourser au chef de file la part correspondant aux manquements imputables aux actions dont ils avaient la charge ou aux dépenses qu'ils ont présentées.

Article 15 – Contentieux

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Besançon.

Article 16 – Pièces annexes de la convention

- IBAN du chef de file et des partenaires

Fait à Besançon en 4 exemplaires, le

Pour la Communauté urbaine
Grand Besançon Métropole,
Jean-Louis FOUSSERET,
Président
" Lu et approuvé "
Signature et cachet

Pour la Ville de Besançon,
Patrick BONTEMPS, maire -
Adjoint
" Lu et approuvé "
Signature et cachet

Pour le PETR Pays horloger,
Denis LEROUX, Président
" Lu et approuvé "
Signature et cachet

INSTRUCTION : tous les tableaux sont des insertions de feuilles excel. Pour modifier le format et notamment ajouter des lignes, il suffit de double cliquer sur le tableau. Vous pouvez ensuite le manipuler comme n'importe quelle feuille excel.

Dans tous les tableaux, seules les cases vertes sont à remplir ou à modifier

I. COORDONNEES DES CHEFS DE FILE FRANCE ET SUISSE

arcjurassien.ch, rue de la Paix 13, CH-2300 La Chaux-de-Fonds

Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, La City – 4, rue Gabriel Plançon, F-25043
Besançon cedex

II. PARTENARIAT DU PROJET

	FRANCE (préciser la localisation des structures)	SUISSE
CHEFS DE FILE	Grand Besançon Métropole (Besançon)	arcjurassien.ch (La Chaux-de-Fonds)
AUTRES PARTENAIRES LE CAS ECHEANT	Ville de Besançon/Musée du Temps (Besançon)	Musée international d'horlogerie, La Chaux-de-Fonds
	PETR du Pays Horloger (Morteau)	Office fédéral de la culture

II. PRESENTATION DU PROJET

- **NOM DU PROJET :** Coordonner et pérenniser la transmission et la promotion des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art dans l'Arc jurassien franco-suisse
- **ACRONYME DU PROJET :** ARC HORLOGER
- **AXE ET OBJECTIF SPECIFIQUE AUXQUELS SE RATTACHE VOTRE PROJET :**

Axe 2 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel

OS 3 : Exploiter plus efficacement les opportunités touristiques et culturelles liées au patrimoine

- **MONTANT FEDER SOLLICITE :** **MONTANT INTERREG FEDERAL SOLLICITE :**
- **FEDER : 65%** **INTERREG FEDERAL : 50%**

- **MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET (FRANCE) :** **241 697,29 €**
- **MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET (SUISSE) :** **398'826 CHF**

- **DUREE DE REALISATION PREVUE (DATE DE DEBUT ET DE FIN DE PROJET) : 1^{ER} MARS 2020 – 31 DECEMBRE 2022**

- **RESUME DU PROJET (10 LIGNES MAXIMUM) :**

La Suisse et la France ont déposé en mars 2019 la candidature conjointe des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Cette candidature est largement portée par les communautés détentrices de ces savoir-faire de part et d'autre de la frontière et tout le long de l'Arc jurassien. Les savoir-faire sont également sources de fierté pour les habitants de cette région transfrontalière et constituent un potentiel de développement touristique indéniable.

Les communautés d'acteurs de part et d'autre de la frontière ayant peu coopéré auparavant, une organisation pérenne de la coordination transfrontalière, impliquant ces acteurs et visant la préservation, la transmission et la valorisation des savoir-faire, nécessite la création d'une structure franco-suisse ad hoc. Le projet ARC HORLOGER vise en premier lieu à créer celle-ci, notamment par le biais d'une étude juridique et d'un important travail de concertation des acteurs publics et privés concernés. D'autre part, le projet vise à mettre en œuvre certaines mesures de sauvegarde inscrites dans le dossier de candidature UNESCO ainsi qu'à promouvoir les savoir-faire auprès du grand public, qu'il s'agisse des habitants de l'Arc jurassien franco-suisse ou des touristes de passage.

La structure de coordination transfrontalière mise en place par le projet ARC HORLOGER sera ensuite chargée de faire vivre la labélisation UNESCO (si celle-ci est obtenue), de lui donner du contenu et de la pérenniser au-delà du projet Interreg.

- **DESCRIPTIF DU PROJET (OBJECTIFS) ET LOCALISATION DU PROJET (4 PAGES MAXIMUM)**

1. Contexte

Les savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art sont présents dans l'Arc jurassien depuis la fin du XVII^e siècle. Aujourd'hui encore, l'espace qui s'étend de Besançon à Neuchâtel et de Genève à Bâle est parsemé de « pôles d'intelligence horlogère ». Des générations de mécaniciens, d'horlogers et d'artistes y ont laissé leurs empreintes tant culturelles qu'architecturales. L'Arc jurassien compte actuellement pas moins de vingt-trois musées thématiques et dix-sept centres de formation qui préparent leurs élèves et étudiants aux métiers de l'horlogerie. La transmission des savoir-faire se fait également en grande partie « de pair à pair ». Ils sont sans cesse recréés et améliorés par leurs détenteurs, alliant habilement tradition et innovation. Ces leviers de la transmission des savoir-faire artisanaux sont toutefois fragilisés par la tendance à l'industrialisation des procédés de fabrication, au détriment de la plus-value apportée par l'artisanat d'art. C'est pourtant cette dimension artisanale qui contribue avant tout au rayonnement des savoir-faire de l'Arc jurassien et qui constitue un levier indéniable de l'attractivité touristique de cette région. La pérennisation de ces savoir-faire vivants est donc devenue une priorité pour le territoire.

Les valeurs socio-culturelles inhérentes à ces savoir-faire, telles que la haute précision, la ponctualité, la persévérance et la bienfaisance, apparaissent comme un fondement de l'identité régionale de l'Arc jurassien et sont mondialement reconnues. C'est pourquoi la Suisse et la France ont déposé en mars 2019 une candidature commune au patrimoine culturel immatériel de l'humanité. La réponse de l'UNESCO est attendue fin 2020. La candidature a été préparée par les praticiens, sous le pilotage conjoint de l'Office fédéral de la culture, du Grand Besançon et du Pays horloger.

Les contributions des communautés d'acteurs françaises et suisses ont été nombreuses et régulières tout au long du processus qui s'est déroulé sur l'année 2018 et le premier trimestre 2019, comme en témoignent les nombreux et divers soutiens apportés à la candidature UNESCO (cf. site Internet de l'UNESCO : <https://ich.unesco.org/doc/src/45668.pdf>). Il en résulte une forte attente de l'ensemble des acteurs de poursuivre la coopération dans le but notamment de structurer l'accès à la documentation, de favoriser les initiatives transfrontalières visant la transmission des savoir-faire et de développer des actions permettant leur valorisation et leur présentation aux différents publics concernés.

Ainsi, dans l'attente de la décision de l'UNESCO fin 2020 et dans le souci de réunir rapidement les conditions nécessaires à la pérennisation des savoir-faire artisanaux en mécanique horlogère et mécanique d'art dans l'Arc jurassien ainsi qu'à leur valorisation auprès des publics, l'Office fédéral de la culture et Grand Besançon Métropole ont pris l'initiative de déposer un projet Interreg à même de consolider ces démarches. Dans ce cadre, l'Office fédéral de la culture s'est approché d'arcjurassien.ch pour lui demander d'endosser le portage suisse du projet ARC HORLOGER, ce qu'arcjurassien.ch a accepté. Le Pays Horloger, ainsi que le Musée du Temps de Besançon et le Musée International d'Horlogerie de La Chaux-de-Fonds ont accepté d'accompagner ce projet en tant que partenaires et faiseurs de liens avec les différentes communautés.

2. Objectifs

Le projet ARC HORLOGER poursuit trois objectifs : la création d'une structure de coordination transfrontalière, la création d'outils d'animation et de communication, et la mise en œuvre des premières mesures de sauvegarde annoncées dans la candidature UNESCO.

2.1 La création d'une structure de coordination transfrontalière

Le premier objectif poursuivi par ARC HORLOGER est la mise en place d'une structure de coordination transfrontalière fédérant durablement les acteurs publics et privés, à personnalité morale et physique, français et suisses, qui ont contribué à la candidature UNESCO. Cette structure de coordination aura notamment pour vocation de pérenniser la labélisation UNESCO (si celle-ci est obtenue) et de mettre en œuvre les quatorze mesures de sauvegarde annoncées dans le dossier de candidature, dont la plupart présente une dimension transfrontalière avérée.

Cette structure pérenne aurait notamment pour rôle :

1. De fédérer les nombreuses communautés d'acteurs impliquées dans la genèse puis la constitution du dossier UNESCO côté suisse et côté français (musées, acteurs de la

formation, communautés d'artisans et de savoir-faire, acteurs publics et privés, etc.), peu habitués à travailler ensemble et de manière transfrontalière.

2. D'incarner la candidature puis la labellisation UNESCO vis-à-vis des partenaires publics ou privés appelés à soutenir techniquement et/ou financièrement certaines de ses actions.
3. D'organiser et de coordonner la mise en œuvre des actions de transmission et de promotion des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art dans l'Arc jurassien franco-suisse.
4. De rechercher les financements publics et privés nécessaires à la réalisation des actions.

2.2. La création d'outils d'animation et de communication

Sont notamment envisagés un site internet et une lettre d'information afin :

- d'entretenir de manière régulière les liens avec toutes les personnes et structures ayant contribué de près ou de loin à la candidature ;
- d'informer le grand public des événements horlogers à venir : bourses horlogères, visites d'atelier, animations muséales... ;
- de servir de vitrine d'appel pour les acteurs touristiques.

2.3. La mise en place des premières mesures de sauvegarde

La réalisation de ces premières mesures de sauvegarde, en parallèle de la mise en place de la structure de coordination transfrontalière, permet de conférer une dimension immédiatement opérationnelle et visible tant à la candidature UNESCO qu'au projet Interreg. Accessoirement, le lancement d'actions concrètes dans le cadre d'ARC HORLOGER permettra également de tester / vérifier la pertinence des choix opérés dans le cadre de la mise en place de la structure de coordination transfrontalière.

Trois mesures de sauvegarde ont été identifiées comme pertinentes et appropriées dans le cadre du projet ARC HORLOGER :

2.3.1 : Préfiguration d'un portail d'orientation documentaire unique

Ce portail documentaire permettra d'orienter aussi bien les artisans horlogers, les restaurateurs et rhabilleurs, les personnels des musées, les enseignants et les élèves en formation vers les ressources documentaires conservées à une multitude d'endroits dans l'Arc jurassien. Ces ressources sont parfois méconnues et pas toujours accessibles. Le portail facilitera ainsi leur consultation et permettra de mettre en évidence la richesse du matériel existant.

Une étude préalable est cependant nécessaire pour identifier les besoins et paramétrer correctement l'outil aux attentes de ses utilisateurs. Sur cette base, la structure de coordination, une fois créée, pourra ainsi rapidement passer à la réalisation du portail.

2.3.2 : Constitution d'un fonds photographique des savoir-faire en mécanique horlogère et en mécanique d'art

Il s'agit, à travers la photographie, d'approcher au plus près les savoir-faire horlogers ; de démontrer le caractère évolutif et actuel des pratiques et de les rendre visibles. Ainsi, le Musée international d'horlogerie à La Chaux-de-Fonds et le Musée du Temps de Besançon

organiseront une exposition photographique conjointe qui se tiendra de novembre 2020 à novembre 2021 dans les deux musées. Elle sera précédée d'un concours photographique. Les matériaux récoltés ainsi que les catalogues d'exposition constitueront les bases d'un fonds photographique qui intègrera les collections permanentes des deux musées et restera à disposition des acteurs fédérés par la labellisation UNESCO et des initiatives de valorisation. Par leur approche artistique, les expositions organisées par les deux musées permettront en outre aux habitants de l'Arc jurassien ainsi qu'aux touristes de porter un nouveau regard sur les savoir-faire en mécanique horlogère.

2.3.3 Forum annuel de la formation

Il s'agira de créer une instance de dialogue entre les acteurs de la formation, en particulier les centres de formation, le monde professionnel et les autorités publiques. Deux rencontres, alternativement en France et en Suisse, sont prévues durant le projet. Le forum aura notamment vocation à favoriser la connaissance réciproque de l'offre de formations et des besoins en compétences ; à créer un réseau informel permettant de faciliter l'accueil de stagiaires et d'apprentis ; ainsi qu'à réfléchir sur les dispositifs de financement et de reconnaissance des stages en Suisse et en France.

3. Gouvernance du projet et valorisation des résultats

La démarche impulsée par la candidature UNESCO fédère une multitude d'acteurs variés et situés de part et d'autre de la frontière. Un des défis du projet ARC HORLOGER sera de mettre en place une gouvernance à la fois opérationnelle et mais aussi représentative des acteurs concernés. La constitution et l'animation du réseau font ainsi partie prenante du projet.

Une communication appropriée sera mise en place lors du lancement du projet et de sa clôture. Une communication ciblée est également prévue lors des expositions photographiques organisées par les deux musées.

4. Localisation du projet

Les partenaires du projet sont situés dans le périmètre géographique de l'Arc jurassien, qui concentre l'essentiel des savoir-faire horlogers. Les retombées concerneront ainsi, côté français, les départements du Jura, du Doubs et du Territoire de Belfort, et côté suisse, les cantons de Berne, Jura, Neuchâtel, Vaud, Genève. Des partenariats ponctuels ne sont toutefois pas exclus avec des acteurs situés dans les confins Est de l'Arc jurassien, du côté de Soleure, Bâle et Schaffhouse.

Actions prévues - plan de travail

ARC HORLOGER est composé de quatre work packages qui se dérouleront de manière concomitante tout au long du projet.

WP 1 : Création de la structure de coordination transfrontalière « savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art »

La création d'une structure de coordination de statut transfrontalier est peu habituelle. Pour identifier la forme juridique appropriée, clarifier la marche à suivre et conseiller les porteurs sur les actions à entreprendre tout au long du processus, il sera fait appel à une prestation de conseil juridique. En parallèle, les acteurs potentiellement intéressés à prendre part à la création de cette structure seront consultés ; un benchmark sera également réalisé par les porteurs pour s'inspirer d'initiatives similaires.

Il est attendu de ces travaux qu'ils permettent de préciser la forme juridique de la structure de coordination, son mode de fonctionnement, sa gouvernance, son financement et son plan d'actions pour les cinq premières années.

Ce work package se clôturera par le dépôt des statuts et un événement de célébration de la création de la structure.

a) Conseil juridique (démarches administratives)

Il s'agira d'étudier la forme juridique la plus appropriée et de clarifier les étapes nécessaires à sa mise en place. Il est prévu de recourir à une prestation de conseil extérieure qui comprendra :

- La production d'une analyse comparative des différentes formes juridiques que pourrait prendre la structure transfrontalière, au regard des besoins exprimés et des aspects administratifs, fiscaux, techniques et financiers à prendre en compte.
- Une prestation de conseil concernant les démarches administratives à conduire pour créer la structure transfrontalière.

b) Exploration du mode de gouvernance (benchmark)

Pour définir le mode de gouvernance, une étude de benchmark sera réalisée par les porteurs du projet auprès d'autres projets UNESCO (notamment les Climats de Bourgogne pour son système de gouvernance ; l'Urbanisme horloger des Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, en raison de la proximité thématique ; la Fabrication des parfums, des savoir-faire immatériels) mais aussi d'autres structures transfrontalières franco-suisse (à l'exemple du Forum transfrontalier, l'Agglomération Urbaine du Doubs,...)

Cette étude de benchmark comprendra une étude de la documentation disponible ainsi que des rencontres in situ avec les acteurs impliqués. Elle résultera en un document de synthèse produit par les porteurs du projet sur les enseignements pouvant être tirés de chacune de ces références.

c) Consultations des parties prenantes

Cette consultation visera à :

- présenter les missions pressenties de la structure de coordination et définir son périmètre d'intervention ;
- récolter les avis des parties prenantes sur le mode de gouvernance à mettre en place ;
- mettre en place les modalités de travail et de préparation des décisions (groupes de travail/commissions) ;

- évaluer les moyens nécessaires au fonctionnement de la structure de coordination et les sources de financement permettant de subvenir à ces besoins ;
- susciter l'intérêt des parties à prendre part à sa création (membres fondateurs) et à y adhérer.

À cette fin, une série de rencontres seront organisées avec les collectivités du territoire de l'Arc jurassien (cantons, départements, région, communes et associations de communes) ainsi qu'avec les différentes communautés d'acteurs concernées par la thématique.

Le résultat final de cette phase de consultation sera un projet de la structure consolidé et un plan d'actions sur cinq ans.

WP2 : Création d'outils d'animation et de communication

a) Animation des communautés d'acteurs

La préparation de la candidature au patrimoine culturel immatériel de l'humanité a mis en évidence la nécessité de poursuivre l'animation des communautés suisses et françaises concernées. Il s'agit d'inscrire dans la durée l'interaction entre artisans horlogers et fabricants d'automates, représentants de musées, de bibliothèques et de centres d'archives, des écoles..., de susciter des synergies et des coopérations dans le prolongement de la candidature.

À cette fin, différentes actions sont envisagées :

- la consolidation d'une liste de diffusion sur la base des contacts identifiés dans la phase de préparation de la candidature UNESCO ;
- la création d'un canevas type de lettre d'information ;
- la rédaction et la diffusion de quatre lettres d'information durant la mise en œuvre du projet ARC HORLOGER (printemps et automne 2021, printemps et automne 2022).

b) Communication et valorisation des savoir-faire auprès du public

Les savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art sont source de fierté pour les professionnels comme pour les habitants. L'UNESCO engage les porteurs de la candidature à promouvoir les connaissances et à sensibiliser les publics locaux et extérieurs à leurs spécificités.

L'information et l'offre culturelle et touristique concernant l'horlogerie sont très cloisonnées territorialement. L'objectif de ce work package est de créer des supports de promotion communs à tout l'espace couvert par ARC HORLOGER afin d'inciter les visiteurs et touristes à passer la frontière et prolonger leur séjour dans la région.

Point central de la communication, un site internet sera créé dont la gestion incombera à la structure de coordination transfrontalière, une fois celle-ci mise en place. Il intègrera donc progressivement l'ensemble des outils et supports qui seront développés, favorisant ainsi la circulation des savoir-faire et leur valorisation, dont les supports de promotion touristique.

ARC HORLOGER prévoit notamment la création des supports de communication suivants :

- trois capsules vidéo d'immersion dans les savoir-faire ;
- une carte interactive des lieux à visiter ;
- un agenda horloger.

WP3 : Mise en œuvre des premières mesures de sauvegarde thématiques

a) Préfiguration d'un portail documentaire unique

Une étude de faisabilité sera réalisée. Elle portera sur la localisation des ressources disponibles, l'identification de la nature et du volume de celles-ci, la description des modalités de consultation et du mode de gestion (professionnel ou non). Chaque lieu de ressources fera ainsi l'objet d'une fiche descriptive. Ce recensement sera réalisé à distance (recherches en ligne et entretiens téléphoniques), hormis pour une dizaine de lieux de documentation jugés prioritaires en raison du volume et de la nature des ressources qui y sont conservées. Environ 45 lieux de ressources ont été recensés (centres de formation, musées thématiques, fonds d'archives, etc.)

L'étude inclura également une estimation des coûts de création d'un portail d'orientation documentaire ainsi que des besoins en termes d'animation et de maintenance, en partant du principe que ce portail sera rattaché au site internet déjà mentionné. Une hiérarchisation/typologie des lieux de ressources sera réalisée et une arborescence du portail d'orientation documentaire proposée.

b) Constitution d'un fonds photographique des savoir-faire en mécanique horlogère et en mécanique d'art

Outre les sources d'archives existantes, la documentation continue des savoir-faire comme patrimoine immatériel est à poursuivre. À cette fin, six photographes sélectionnés sur concours seront invités conjointement par le MIH et le MDT à réaliser une série de clichés offrant de nouvelles perspectives sur la manière de considérer et de mettre en valeur les savoir-faire. Les œuvres ainsi créées feront l'objet d'une exposition de novembre 2020 à novembre 2021. Elles intégreront ensuite les collections permanentes des deux musées et feront également l'objet d'un catalogue appelé à enrichir le fonds documentaire des savoir-faire en mécanique horlogère et en mécanique d'art.

Les expositions organisées par les deux musées permettront en outre aux habitants de l'Arc jurassien ainsi qu'aux touristes de porter un nouveau regard sur les savoir-faire en mécanique horlogère.

c) Forum annuel de la formation

Il s'agit de créer une instance de dialogue entre les acteurs de la formation, en particulier les centres de formation, le monde professionnel et les autorités publiques. Deux rencontres, alternativement en France et en Suisse, sont prévues durant le projet. Le forum aura notamment vocation à favoriser la connaissance réciproque de l'offre de formations et des besoins en compétences ; à créer un réseau informel permettant de faciliter l'accueil de stagiaires et d'apprentis ; ainsi qu'à réfléchir sur les dispositifs de financement et de reconnaissance des stages en Suisse et en France. Ces rencontres alimenteront vraisemblablement le plan de travail de la structure de coordination.

WP4 Gouvernance du projet et valorisation des résultats d'ARC HORLOGER

a) Gouvernance

La démarche impulsée par la candidature UNESCO fédère une multitude d'acteurs variés et situés de part et d'autre de la frontière. Un des défis du projet ARC HORLOGER sera de mettre en place une gouvernance à la fois opérationnelle mais aussi représentative des acteurs concernés. La constitution et l'animation du réseau font ainsi partie prenante du projet.

Les décisions concernant le déroulement du projet seront prises par un comité de pilotage (à minima trois étapes : au lancement (fin 2020), à mi-parcours (automne 2021) et à la clôture (automne 2022). Son rôle sera de suivre la mise en œuvre du projet et, notamment, d'acter les décisions budgétaires et l'engagement et validation des grandes étapes du projet. Le comité de pilotage sera composé des porteurs, des partenaires et des cofinanceurs d'ARC HORLOGER. Son animation sera assurée par la Grand Besançon Métropole et arcjurassien.ch.

Un comité technique sera chargé de mettre en œuvre les orientations données par le comité de pilotage. Il se réunira en formation restreinte (les deux porteurs) ou élargie (partenaires), autant que nécessaire.

Des groupes de travail thématiques pourront être constitués en fonction des WP et des compétences recherchées. Ils pourront réunir des partenaires du projet et/ou des représentants des différentes communautés.

b) Valorisation du projet et du soutien du programme Interreg France Suisse

La valorisation du projet, de ses résultats et des soutiens financiers est prévue *a minima* à trois moments :

- Lors du lancement du projet, en novembre 2020, concomitant avec la décision de l'UNESCO (communiqué de presse).
- Lors des deux expositions photographiques qui se tiendront entre novembre 2020 et novembre 2021 au MIH et au MDT (conférence de presse).
- Lors de la clôture du projet et/ou de la création officielle de la structure de coordination transfrontalière (événement médiatique).

Outre ces temps médiatisés, les lettres d'information (WP2) permettront de communiquer régulièrement sur l'avancement du projet et les étapes franchies.

- Plan de financement prévisionnel (€)

Pour chaque source de financement préciser s'il est acquis ou prévisionnel

	France		Suisse		Total	
	en €	%	en €	%	en €	%
Auto-financement						
<i>Chef de file FR: Communauté urbaine Grand Besançon Métropole</i>	21'879.50 €	9.05%		0.00%	21'879.50 €	3.62%
<i>chef de file CH: arc jurassien.ch</i>			52'709.09 €	14.54%		
<i>Musée International d'Horlogerie</i>		0.00%	17'986.55 €	4.96%	17'986.55 €	2.98%
<i>Office fédéral de la culture OFC</i>			9'090.91 €	2.51%		
<i>Ville de Besançon/musée du temps, prévisionnel</i>	15'657.88 €	6.48%		0.00%	15'657.88 €	2.59%
<i>PETR du Pays horloger, prévisionnel</i>	10'802.08 €	4.47%		0.00%	10'802.08 €	1.79%
<i>Partenaire 4 (à préciser)</i>		0.00%		0.00%	0.00 €	0.00%
<i>Partenaire 5 (à préciser)</i>		0.00%		0.00%	0.00 €	0.00%
Total auto-financement (minimum 20%)	48'339.46 €	20.00%	79'786.55 €	22.01%	128'126.01 €	21.20%
FEDER						
FEDER	157'103.24 €	65.00%			157'103.24 €	26.00%
Interreg fédéral suisse			176'739.09 €			
Interreg fédéral suisse			176'739.09 €	48.75%	176'739.09 €	29.25%
Co-financement public			106'043.44 €			
<i>Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, prévisionnel</i>	29'844.97 €	12.35%		0.00%	29'844.97 €	4.94%
<i>Caisse des dépôts, prévisionnel</i>	6'409.62 €	2.65%				
<i>Canton de Neuchâtel</i>			26'510.86 €			
<i>Canton de Berne</i>		0.00%	26'510.86 €	7.31%	26'510.86 €	4.39%
<i>Canton du Jura</i>		0.00%	26'510.86 €	7.31%	26'510.86 €	4.39%
<i>Canton de Vaud</i>		0.00%	26'510.86 €	7.31%	26'510.86 €	4.39%
Co-financement privé						
<i>Cofinancier privé 1(à préciser)</i>		0.00%		0.00%	0.00 €	0.00%
<i>Cofinancier privé 2(à préciser)</i>		0.00%		0.00%	0.00 €	0.00%
Total co-financement public et privé	36'254.59 €	15.00%	106'043.44 €	29.25%	142'298.03 €	23.5%
Recettes nettes (si coût projet français > 1 M)						
recettes		0.00%		0.00%	0.00 €	0.00%
Total des financements	241'697.29 €	100.00%	362'569.08 €	100.00%	604'266.37 €	100.00%

- Plan de financement prévisionnel (CHF)

Pour chaque source de financement préciser s'il est acquis ou prévisionnel

	France		Suisse		Total	
	en CHF	%	en CHF	%	en CHF	%
Auto-financement						
chef de file FR : Communauté urbaine Grand Besançon Métropole (prévisionnel)	fr. 24 067,45	9,05%		0,00%	fr. 24 067,45	3,62%
chef de file CH : arc jurassien.ch			fr. 57 980,00	14,54%	fr. 57 980,00	8,72%
Musée International d'Horlogerie		0,00%	fr. 19 785,00	4,96%	fr. 19 785,00	2,98%
Office fédéral de la culture OFC			fr. 10 000,00	2,51%	fr. 10 000,00	1,50%
Ville de Besançon/Musée du Temps (prévisionnel)	fr. 17 223,67	6,48%		0,00%	fr. 17 223,67	2,59%
PETR du Pays horloger (prévisionnel)	fr. 11 882,29	4,47%		0,00%	fr. 11 882,29	1,79%
Partenaire 4 (à préciser)		0,00%		0,00%	fr. 0,00	0,00%
Partenaire 5 (à préciser)		0,00%		0,00%	fr. 0,00	0,00%
Total auto-financement (minimum 20%)	fr. 53 173,40	20,00%	fr. 87 765,00	22,01%	fr. 140 938,40	21,20%
FEDER						
FEDER	fr. 172 813,56	65,00%			fr. 172 813,56	26,00%
Interreg fédéral suisse			fr. 194 413,00			
Interreg fédéral suisse			fr. 194 413,00	48,75%	fr. 194 413,00	29,25%
Co-financement public			fr. 116 648,00			
Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté	fr. 32 829,47	12,35%		0,00%	fr. 32 829,47	4,94%
Caisse des dépôts et des consignations	fr. 7 050,58	2,65%		0,00%	fr. 7 050,58	1,06%
Canton de Neuchâtel		0,00%	fr. 29 162,00	7,31%	fr. 29 162,00	4,39%
Canton du Jura		0,00%	fr. 29 162,00	7,31%	fr. 29 162,00	4,39%
Canton de Berne		0,00%	fr. 29 162,00	7,31%	fr. 29 162,00	4,39%
Canton de Vaud		0,00%	fr. 29 162,00	7,31%	fr. 29 162,00	4,39%
Co-financement privé						
Cofinancier privé 1(à préciser)		0,00%		0,00%	fr. 0,00	0,00%
Cofinancier privé 2(à préciser)		0,00%		0,00%	fr. 0,00	0,00%
Total co-financement public et privé	fr. 39 880,05	15,00%	fr. 116 648,00	29,25%	fr. 156 528,05	23,55%
Recettes nettes (si coût projet français > 1M€)						
recettes		0,00%		0,00%	fr. 0,00	0,00%
Total des financements	fr. 265 867,02	100,00%	fr. 398 826,00	100,00%	fr. 664 693,02	100,00%

- **Budget prévisionnel (€)**

Pour information, le programme INTERREG V France-Suisse adopte l'option des coûts simplifiés pour le calcul des frais de bureau et frais administratifs. Ils correspondent désormais à 15% des frais de personnel éligibles et ne nécessitent plus aucun justificatif lors des remontées de dépenses.

Exemple :

Frais de personnel = 100 000 €

Frais de bureau et frais administratifs = 100 000 x 15% = 15 000 €

Nature des dépenses (HT) (si non assujetti à la TVA : TTC)	Coût de l'opération		
	FRANCE (en €)	SUISSE (en €)	Total (en €)
Frais de personnel	99078.88	254'454	353532.88
Frais de bureau et frais administratifs	14861.83	9'978	24839.83
Frais de déplacement et d'hébergement	1956.58	5636	7592.58
Frais liés au recours à des compétence et à des services extérieurs	125800	92500	218300
Dépenses d'équipement			0
Total des dépenses	241697.29	362568	604265.29
%	40.00%	60.00%	100.00%

- **Budget prévisionnel (CHF)**

Nature des dépenses (HT) (si non assujetti à la TVA : TTC)	Coût de l'opération		
	FRANCE (en CHF)	SUISSE (en CHF)	Total (en CHF)
Frais de personnel	108986.77	279900	388886.77
Frais de bureau et frais administratifs	16348.02	10976	27324.02
Frais de déplacement et d'hébergement	2152.24	6200	8352.24
Frais liés au recours à des compétence et à des services extérieurs	138380	101750	240130
Dépenses d'équipement			0
Total des dépenses	265867.03	398826	664693.03
%	40.00%	60.00%	100.00%

III. INTEGRATION DE L'OPERATION DANS LA STRATEGIE DU PROGRAMME

- AU VU DU PROGRAMME DE COOPERATION 2014-2020, A QUEL OBJECTIF SPECIFIQUE RATTACHEZ-VOUS VOTRE PROJET ?**
Objectif spécifique 3
- DANS QUELLE MESURE VOTRE PROJET REpond-IL AUX ENJEUX DE LA POLITIQUE REGIONALE DE LA SUISSE EN AMELIORANT LA COMPETITIVITE DES TERRITOIRES ET EN Y GENERANT DE LA VALEUR AJOUTEE ?**
ARC HORLOGER vise à instaurer une coordination durable transfrontalière entre les communautés d'acteurs (artisans horlogers et fabricants d'automates, musées, centres de documentation, formations) au bénéfice d'une meilleure circulation des savoir-faire, d'une mise en réseau des compétences et de la coopération inter-entreprises.
Le projet vise également à renforcer une promotion des savoir-faire auprès des publics suisses, français et étrangers afin que ces savoir-faire, qui singularisent le territoire, deviennent un réel levier touristique, créateur d'emplois non délocalisables. Les travaux de la CTJ en 2018 sur le tourisme dans l'Arc jurassien ont en effet démontré le potentiel de développement de produits autour de l'horlogerie.

IV. RETOMBÉES SUR LE TERRITOIRE

- DETAILLER QUELLES SONT LES REPERCUSSIONS/RETOMBEES DU PROJET SUR LE TERRITOIRE DE PART ET D'AUTRE DE LA FRONTIERE PENDANT LE PROJET, ET/OU APRES LE PROJET. PRECISER QUEL EST L'IMPACT REEL DU PROJET SUR LA ZONE DE COOPERATION.**
EX : QUI BENEFICIE DES RESULTATS DU PROJET ? QUI CONSERVE LE BREVET, LES EQUIPEMENTS, LES DONNEES ?...
»
ARC HORLOGER profitera à plusieurs catégories de bénéficiaires en France comme en Suisse :

 - les détenteurs des savoir-faire : horlogers et fabricants d'automates, les professeurs et étudiants des centres de formation, les musées et les lieux de ressources ;

- les collectivités territoriales, qui bénéficient à travers ARC HORLOGER d'un levier de marketing territorial accru ;
- les habitants, à travers la valorisation de leur patrimoine culturel ;
- les touristes.

Le fait que la plupart des partenaires d'ARC HORLOGER ont pour la plupart été très fortement impliqués dans la candidature UNESCO est un gage de la bonne connaissance de l'environnement du projet, de ses cibles et des besoins de ceux-ci auxquels ARC HORLOGER apportera des réponses concrètes.

V. PRESENTATION DE LA DIMENSION TRANSFRONTALIERE

Un projet Interreg, pour être éligible, doit favoriser la coopération franco-suisse. C'est un élément majeur d'analyse du projet. Les questions ci-dessous doivent nous permettre d'appréhender cette plus-value en matière de coopération.

- **AUXQUELS DES CRITERES DE COOPERATION SUIVANTS VOTRE PROJET REpond-IL ?**

CRITERE	OUI	NON	JUSTIFICATION
Votre projet a-t-il été défini et monté en commun ? (développement conjoint)	x		Rédaction conjointe par les chefs de file et les partenaires du projet, sur la base de la candidature UNESCO, elle-même transfrontalière. Les communautés d'acteurs français et suisses ont été consultées.
Votre projet sera-t-il réalisé en commun ? (mise en œuvre conjointe)	x		Oui, chaque work package engage des partenaires ainsi que des communautés d'acteurs présents de part et d'autre de la frontière.
Envisagez-vous de dégager, de part et d'autre, des moyens en personnel pour accompagner sa réalisation ? (dotation conjointe en effectifs)	x		Oui, les chefs de file affecteront chacun une personne à temps partiel à la conduite du projet
Votre projet sera-t-il financé en commun ? (financement conjoint)	x		Oui

- **QUELLE PLUS-VALUE LA DIMENSION TRANSFRONTALIERE APPORTE-T-ELLE A VOTRE PROJET ?**

Durant la préparation de la candidature franco-suisse des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art au patrimoine culturel immatériel de l'humanité, les communautés d'acteurs français et suisses se sont retrouvées pour la première fois autour d'une même table pour élaborer conjointement le dossier. Cette expérience a été jugée très positive par ces

acteurs qui ont exprimé explicitement le souhait de poursuivre leur coopération. Sans structure dédiée pour les fédérer et pour animer les coopérations décrites dans la présente fiche projet et celles qui sont annoncées dans la candidature à l'UNESCO, les acteurs ne sont pas outillés pour le faire. La structure de coordination transfrontalière permet de créer un cadre pérenne pour ces interactions franco-suisses et d'impulser de nouvelles initiatives qui ne verront pas le jour sinon.

- **EN QUOI VOTRE PROJET CONTRIBUE-T-IL A RENFORCER LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE ? A QUI BENEFICIERA-T-IL ?**

ARC HORLOGER vise à créer un cadre pérenne pour la mise en commun de connaissances, de savoir-faire, et de projets entre les communautés d'acteurs français et suisses qui dialoguent pour l'instant très peu entre elles.

- **QUEL EST LE DEGRE D'INTERVENTION DE CHACUN DES PARTENAIRES DANS LE PROJET, EN FRANCE ET EN SUISSE ? (REPARTITION DES MOYENS, Y COMPRIS HUMAINS, DES ROLES ET DES RESULTATS)**

Les chefs de file affecteront chacun une personne à temps partiel à la conduite du projet. Ils ont une responsabilité commune dans le pilotage et le suivi de l'ensemble des work packages. Les partenaires interviennent prioritairement sur le work package qui les concerne et y affectent les moyens humains et financiers nécessaires. La conduite de la mise en œuvre de ceux-ci a été répartie comme suit :

- WP1, création d'une structure de coordination transfrontalière : prestation de conseil juridique portée par Grand Besançon Métropole, conduite conjointe du WP par Grand Besançon Métropole et **arcjurassien.ch**.
- WP2, création d'outils d'animation et de communication : mise en œuvre sous la conduite d'**arcjurassien.ch**.
- WP3a, préfiguration d'un portail d'orientation documentaire : mise en œuvre sous la conduite du PETR Pays horloger.
- WP3b, constitution d'un fonds photographique des savoir-faire : mise en œuvre sous la conduite conjointe de la Ville de Besançon/musée du Temps et de la Ville de La Chaux-de-Fonds / Musée international d'horlogerie.
- WP3c, forum de la formation, coordination par Grand Besançon Métropole et **arcjurassien.ch**.

La valorisation du projet, de ses résultats et des soutiens financiers est prévue *a minima* à trois moments :

- Lors du lancement du projet, en novembre 2020, concomitant avec la décision de l'UNESCO (communiqué de presse) ;
- Lors des deux expositions photographiques qui se tiendront entre novembre 2020 et novembre 2021 au MIH et au MDT (conférence de presse).
- Lors de la clôture du projet et/ou de la création officielle de la structure de coordination transfrontalière (événement médiatique).

L'Office fédéral de la culture, ayant conduit la candidature UNESCO pour la partie suisse, assurera un rôle transversal dans ARC HORLOGER, notamment en faisant le lien avec les communautés dans la mise en œuvre des différents work packages.

- **QUELLES DISPOSITIONS AVEZ-VOUS PREVUES POUR ASSURER LA GOUVERNANCE ET LE SUIVI DU PROJET ?**

La démarche impulsée par la candidature UNESCO fédère une multitude d'acteurs variés et situés de part et d'autre de la frontière. Un des défis du projet ARC HORLOGER sera de mettre en place une gouvernance à la fois opérationnelle mais aussi représentative des acteurs concernés. La constitution et l'animation du réseau font ainsi partie prenante du projet.

Les décisions concernant le déroulement du projet seront prises par un comité de pilotage (à minima trois étapes : au lancement (fin 2020), à mi-parcours (automne 2021) et à la clôture (automne 2022). Son rôle sera de suivre la mise en œuvre du projet et, notamment, d'acter les décisions budgétaires et l'engagement et validation des grandes étapes du projet. Le comité de pilotage sera composé des porteurs, des partenaires et des cofinanceurs d'ARC HORLOGER. Son animation sera assurée par la Grand Besançon Métropole et arcjurassien.ch.

Un comité technique sera chargé de mettre en œuvre les orientations données par le comité de pilotage. Il se réunira en formation restreinte (les deux porteurs) ou élargie (partenaires), autant que nécessaire.

Des groupes de travail thématiques pourront être constitués en fonction des WP et des compétences recherchées. Ils pourront réunir des partenaires du projet et/ou des représentants des communautés.

- **QUELLES DISPOSITIONS AVEZ-VOUS PRISES POUR POURSUIVRE LE PARTENARIAT QUE VOUS AVEZ ENGAGE AU-DELA DE LA REALISATION DU PROJET ?**

La structure de coordination transfrontalière qui sera créée grâce à ARC HORLOGER aura pour mission de faire vivre la labélisation UNESCO et d'assurer la coordination des initiatives horlogères franco-suisse dans la durée.

V. PIECES NECESSAIRES DANS LE CADRE DU DEPOT DE DOSSIER COMPLET

Cf. liste des pièces justificatives à fournir téléchargeable sur le site web du programme : www.interreg-francesuisse.org

A Besançon et La Chaux-de-Fonds, le 6 février 2020

Chef de file français

Chef de file suisse

Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Pour arcjurassien.ch
Benoît Morel, chef de projet

Nous vous rappelons que pour les projets soumis à un régime d'aides d'Etat, la date de réception de la fiche pré-projet au Secrétariat conjoint, co-signée par les responsables légaux des structures chefs de file, vaut date de début d'éligibilité des dépenses (le 1er janvier 2014 pour les autres, uniquement pour des dépenses directement liées au projet).